

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



CCAS DE BREBIÈRES

**Délibération du CCAS
du 23 février 2026**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID, Président du CCAS, en suite de convocation en date du dix-sept février deux mil vingt-six.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-président, M. TRIPLET Corentin, Mme BODNIEFSKI Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, MME MOLARD Caroline, Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine, Mme LIBERAL Christine, Mme DEVOS Catherine, Mme LOYEZ Cécile, Mme DUQUENNE Thérèse.

ABSENTS :

M. DEGELDER Mickaël	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme LIENARD Eva	donne pouvoir à Mme DEVOS Catherine
M. MOREAU Jean-Pierre	donne pouvoir à M. DAVID Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Quorum : 8

Votants : 15

FINANCES

1 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS.

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information du conseil d'administration du CCAS.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Le rapport d'orientations budgétaires ayant été remis avec la convocation, le conseil d'administration a pu prendre connaissance de celui-ci.

Après avoir entendu en séance, le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires présenté par Madame LANG, Directrice des Finances,

Après débat :

➡ **Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport, annexé à la présente, présenté par Monsieur le Président par une délibération spécifique pour l'exercice 2026,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre le rapport au représentant de l'Etat dans le département.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Président.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 4/3/2026
Affichée le 4/3/2026

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260223-DCCAS202601-DE

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Centre Communal d'Action Sociale DE BREBIÈRES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Brebières



Présenté à la séance du conseil d'administration
du 23 février 2026

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260223-DCCAS202601-DE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	2
1- L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2021-2025	3
2- SITUATION BUDGÉTAIRE.....	4
2-1 Recettes de fonctionnement :.....	4
2-2 Dépenses de fonctionnement :.....	4
2-3 Section d'investissement :.....	4
3- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026	5

PRÉAMBULE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, à compétences spécialisées, exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique et possède son propre budget.

Le CCAS dispose d'un budget principal uniquement.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que pour les établissements publics des communes de 3500 habitants et plus, le Président présente au Conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le ROB avant le vote du budget primitif. En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

La fonction du ROB est de permettre au Conseil d'administration d'être informé du contexte national dans lequel s'inscrit le budget, de l'évolution de la situation financière de l'établissement et de proposer les grandes orientations financières qui seront suivies dans l'année à venir.

Le budget du CCAS doit répondre au mieux aux préoccupations de la population brebiéroise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de la loi de finances. Pour ce qui concerne le CCAS de Brebières, les impacts financiers de cette loi sont inexistant dans la mesure où le CCAS ne perçoit aucune dotation et il y a peu d'investissements.

Organisation administrative du CCAS : Pas de personnel recruté pour l'exercice des missions du CCAS. Deux secrétaires assurent les parties administratives et financières.

Les actions du CCAS : Le service « Action Sociale » de la commune et le CCAS sont confondus dans leurs actions, notamment en ce qui concerne les personnes âgées, handicapées et les bénéficiaires des minimas sociaux, telles que :

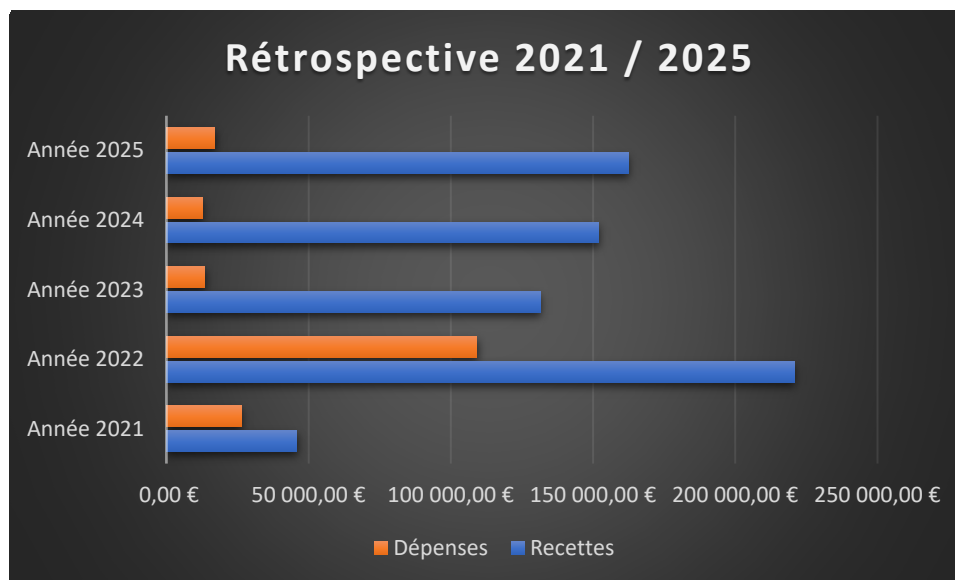
- Actions menées par Monsieur DELEBARRE, Vice-président du CCAS en collaboration avec Madame VULLO pour le suivi des demandes d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de Prestations de Compensation du Handicap (PCH), et d'autres,
- Le suivi des personnes isolées et vulnérables, âgées de 60 ans et plus, dans le cadre du plan canicule / grand froid / crise sanitaire par Mesdames BODNIEFSKI et MOLARD,
- Les aides alimentaires octroyées aux personnes dans le besoin,
- L'aide au permis
- Les secours exceptionnels.

1- L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2021-2025

- Rétrospective 2021 / 2025 :

	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2025	Année 2026*
Recettes	45 870,27 €	220 849,18 €	131 539,79 €	151 939.09 €	162 549.03 €
Dépenses	26 286,54 €	109 184 .87 €	13 493,51 €	12 723.42 €	17 026.23 €
	19 583,73 €	111 664.31 €	118 048,26 €	139 215.67 €	145 522.80 €

*provisoire



- Dépenses d'investissement :

Année 2021 : 12 210,34 € (travaux bâtiment CCAS – Résidence Siquidgar)

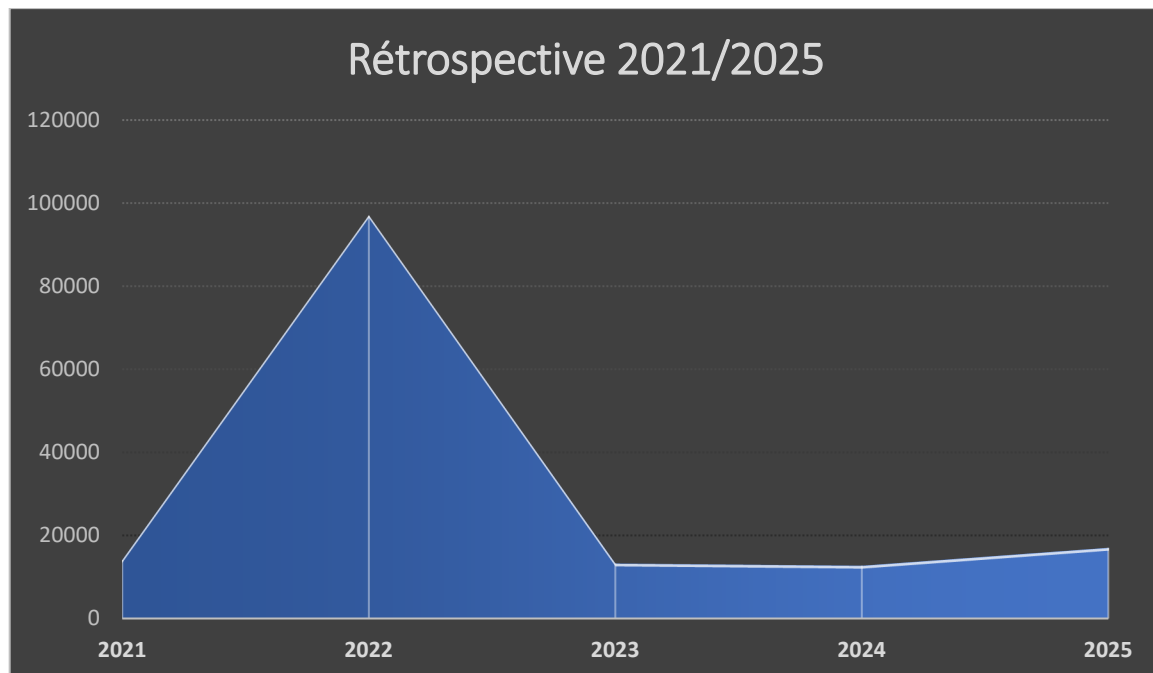
Année 2022 : 0 €

Année 2023 : 0 €

Année 2024 : 0 €

Année 2025 : 0 €

- **Dépenses de fonctionnement :**



- Charges de personnel : 0 € Aucun agent recruté.

- **Résultats 2025 :**

Nous avons terminé l'année 2025 avec un :

- Excédent de fonctionnement : + 61 465.61 €
- Excédent d'investissement : + 84 057.19 €

2- SITUATION BUDGÉTAIRE

2-1 Recettes de fonctionnement :

- Chap 70 : ventes de produits fabriqués (concessions (1/3), droits de chasse, dons)
- Chap 74 : dotations (subvention communale)
- Chap 75 : revenus des immeubles (antennes, baux ruraux)
- Chap 76 : Revenus des valeurs mobilières de placement (intérêts compte à terme)

2-2 Dépenses de fonctionnement :

- Chap 011 : Charges à caractère général (fournitures, petites réparations, indemnités secrétaires, taxes foncières, documentation)
- Chap 65 : autres charges de gestion courante (aides alimentaires, secours, subvention à deux associations caritatives)

2-3 Section d'investissement :

- Recettes : Pas de recette d'investissement sauf à faire un virement de la section de fonctionnement.
- Dépenses : Travaux bâtiments public

3- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Prévisions :

- Maintien des aides sociales facultatives :
 - Aides financières exceptionnelles;
 - Aides alimentaires (bons alimentaires, etc.);
 - Participation à certaines dépenses favorisant l'insertion sociale;
- Maintien de qualité de l'accueil et de l'accompagnement du social;
- Entretien du patrimoine;
- Préserver l'équilibre budgétaire ;
- Adapter les interventions à l'évolution des besoins sociaux.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260223-DCCAS202601-DE